

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°219/2024

Objet : demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation délivrée pour des travaux d'aménagement d'un cabinet de consultation orthopédique dans un local existant sis 1848, chemin de Saint Paul à Manduel (30129).

Le Maire de Manduel

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-4 et R. 123-1 à R. 123-55 et R. 152-6 et R. 152.5 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012116-0002 du 25 avril 2012 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) et les immeubles de grande hauteur (I.G.H.) ;
Vu l'arrêté n°20122116-0003 du 25 avril 2012 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Vu** la demande d'autorisation de construction, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en mairie sous le numéro 03015524N0004, déposée le 01/02/2024 par le cabinet d'orthopédie ORTHOS représenté par Monsieur DELTOUR Mickaël et valant pour des travaux d'aménagement d'un cabinet de consultation médical dans un local existant, 1848 chemin de Saint Paul à Manduel (30129) ;
- Vu** la demande de pièces complémentaires en date du 27/02/2024 ;
Vu les pièces complémentaires reçues le 10/05/2024 ;
- Vu** l'avis favorable avec prescription, en date du 28 juin 2024, de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'avis sans objet de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur reçu le 08/02/2024 ;
- Vu** l'arrêté n°98/2021 accordant le PC03015521N0026/AT03015521N0008, le 23/09/2021 ;

ACCORDE L'AUTORISATION CONCERNANT

Article 1 : Les travaux d'aménagement d'un cabinet de consultation médical dans un local existant, 1848 chemin de Saint Paul à Manduel (30129).

Article 2 : La prescription d'accessibilité, ci-jointe, émise par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées mentionnée dans son avis susvisé devra être strictement respectée.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour l'accessibilité aux personnes handicapées précitées.

Tous travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date réception, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, le cabinet d'orthopédie ORTHOS représenté par Monsieur DELTOUR Mickaël – 1848 chemin de Saint Paul à MANDUEL (30129). Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Manduel, le quinze juillet deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Publié le
16 JUL. 2024

